

**INTERVENTIONS DE FO LORS DU COMITÉ
D'ENTREPRISE du 8 juin 2006**

ETAIENT PRESENTS pour FO

M. BROWN
M. PRETRE
M. RIOU

REPRESENTANT SYNDICAL

M. GENTILI (FO)

La séance est ouverte à 9 heures 10.

1. POINT 1 : Approbation des procès-verbaux n°21 et 22

Report du point de l'ordre du jour à la prochaine séance du Comité d'Entreprise.

**2. POINT 2 : Information sur l'ouverture et l'augmentation du capital
d'Aéroports de Paris**

Les élus n'émettent aucune remarque ou question relatives au point 2 de l'ordre du jour.

3. POINT 3 : Information sur le bilan de la réorganisation APRN

M. GENTILI (FO) – La modification de la réglementation européenne sur les missions respectives des aéroports et des directions générales des aviations civiles nous semble importante.

Notre statut a également été modifié. De même, la DGAC a connu une restructuration qui, bien qu'elle limite les effets de la déréglementation européenne et qu'elle prévoit que les fonctions opérationnelles restent dans les services de l'Etat, ne traduit toujours pas une consolidation des rapports ou de l'articulation entre les missions respectives de chaque entité.

Nous demandons qu'un débat soit organisé d'ici à quelques mois, sur l'ensemble des modifications effectuées au niveau de la répartition des responsabilités et des tâches entre ADP et la DGAC. En effet, des évolutions réglementaires sont en cours telles que le Péril Aviaire qui doit devenir le Péril Animalier, l'habilitation des pompiers d'aérodrome qui fait l'objet d'une consultation auprès de la DGAC, un éventuel transfert des responsabilités d'une partie des fonctions des bureaux piste et enfin, le contrôle piste qui nous concerne directement.

En outre, nous souhaiterions connaître l'avis de la DGAC sur le dossier présenté. Je ne suis pas certain que notre nouveau statut n'engendre pas une dégradation de nos relations avec cette direction. En effet, celle-ci a refusé de se positionner sur des infrastructures appartenant à une SA et a décidé de récupérer l'ensemble des immeubles qui relèvent de sa compétence. Ce point figure, en partie, dans le dossier. Nous tenons à ce qu'un débat ait lieu.

4. POINT 4 : Information sur l'accord salarial

M. GENTILI (FO) – Nous sommes également favorables au versement d'une prime d'un montant identique pour tous.

S'agissant de l'accord salarial et bien que nous n'ayons pas l'intention de mettre le CE dans une position difficile, si nous n'obtenons pas l'augmentation de 0,3 % prévue en novembre, sachez que notre section syndicale n'est pas mandatée pour signer un accord stipulant un pourcentage inférieur à 1,7 %. Il s'agit d'une position unanime au sein de notre Fédération. Cela étant dit, nous sommes relativement soucieux de la gestion de notre CE. C'est pourquoi, nous proposons d'organiser, par le biais d'une clause, une réunion avec la Direction aux alentours du 15 novembre afin de faire un bilan de l'inflation et de décider du versement des 0,3 %. Toutefois, nous refusons que la Direction indique dans cette clause que sa décision dépendra de l'accord d'ADP. En effet, elle devra être fonction de l'inflation et permettra de maintenir le pouvoir d'achat des salariés.

En ce qui concerne la loi « Borloo », nous estimons que le CE ne peut pas être tenu pour responsable du déficit de la Sécurité Sociale. Nous souhaitons que le Secrétariat soit mandaté pour verser la somme négociée. Cette demande doit cependant émaner des sections syndicales du CE. La somme qui a été versée dans le cadre de cette loi est, selon nous, insuffisante. Si les agents du Comité apprennent que, pour des raisons politiques, ils ne percevront pas les 1 000 euros qui leur ont été promis, la Direction va au devant de conflits. ADP possède des moyens financiers suffisants pour faire une meilleure proposition à ses salariés. Nous souhaitons que les fonctions du Secrétariat soient assouplies en cas de négociation avec les sections syndicales compétentes afin que nous

puissions disposer d'un accord, sachant que FO le signera sous réserve du respect des conditions évoquées.

M. GENTILI (FO) – Avant de passer à l'explication de vote, je vous informe être dans l'obligation de quitter la séance plénière en raison du Conseil d'Administration de l'OPSIM.

Nous partageons les propos tenus par Monsieur Vidy. Le CE n'évolue pas dans un système subsidiaire et ne prétend pas décider à la place des salariés. Néanmoins, il est nécessaire que cette instance donne mandat au Secrétaire afin de signer l'accord. FO a émis une demande forte. La mise en place d'une clause de revoyure ne devrait pas, juridiquement, poser de problème dès lors qu'elle vise à examiner l'inflation constatée par l'INSEE et à négocier, en novembre, le maintien du pouvoir d'achat et non un alignement de nos acquits. Il est préférable de laisser les organisations syndicales adopter une attitude pragmatique et accepter les 1 000 euros proposés. Cette démarche n'est certes pas doctrinaire. Nous sommes favorables au versement de primes pour les salariés et ce, même si devons nous positionner contre la loi « Borloo ». Ce système doit cependant faire l'objet d'un accord. Si les sections syndicales choisissent de se prononcer défavorablement sur le dispositif « Borloo », elles ne percevront pas la somme évoquée. FO donne mandat au Secrétaire pour signer l'accord, complété du 0,3 %, et estime que la séance plénière doit suivre cette orientation. Dans ces conditions, nous voterons pour l'accord salarial.

5. POINT 5 : Information sur le rapport du service social du travail – Année 2005

M. PRETRE (FO) – Ce dossier traduit une forte augmentation de la charge de travail du Service Social. Son effectif actuel lui permet-il de mener à bien ses différentes missions et d'assumer ses responsabilités ?

M. BROWN (FO) – Au nom de FO, nous tenons à remercier et à féliciter l'équipe du Service Social d'ADP, tant pour son dévouement que pour son efficacité dans les différentes missions et actions qu'elle mène en faveur des salariés et du CE.

6. POINT 6 : Information et consultation sur le bilan de l'activité restaurants du CE – Année 2005

Pas d'intervention de FO.

La séance est levée à 12h30.